

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
19/09/2019

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 9

Nombres de membres Absents : 2

Date Affichage
19/09/2019

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 9

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C., MIRAN P., GOMES D. POROLI F., PERARNAUD C., CICCARIELLO C.

Absents excusés : VERGES B

Absents : LOPEZ MT

Objet de la Délibération

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

M. le Maire rappelle que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Que dans ce cadre, le Centre de gestion 66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le cout, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Ainsi la convention proposée pour la commune de Formiguères s'élève à :

- pour la phase 1 d'audit, registre : 350 € (forfait) soit l'équivalent d'une journée de travail,
- pour la phase 2 d'accompagnement : 525 €/an (1,5 jour de travail) soit sur 3 ans 1 575 €.

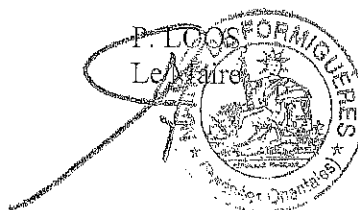
Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire appel à ce service et désigner comme délégué à la protection des données de la commune la personne attitrée du centre de gestion,
- ADOPTE la convention, jointe à la présente délibération, avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute acte utile en la matière
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 27 septembre 2019



18/03/2019

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27/09/2019

ID : 086-216600825-20190924-2019_D070-DE

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES PERSONNELLES DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES**

Introduction

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales propose ce service aux collectivités et établissements du département.

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 9 avril 2019 approuvant les conditions d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération de la Collectivité/établissement public du 27/09/2019 approuvant son adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG,

ENTRE

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABÉ, autorisé par délibération en date du 9 avril 2019, ci-après dénommé le « CDG 66 »,

ET

La commune/établissement de FORNIGUETTES
Représenté par son Maire/Président, Madame/Monsieur Philippe LOOS

18/03/2019

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27/09/2019

ID : 066-216600825-20190924-2019_D070-DE

Strate de la collectivité	Prix phase 1 (audit, registre)	Prix phase 2 (accompagnement)
- 2 500 habitants	350 € (forfait) soit l'équivalent d'une journée de travail	525 €/an (1,5 jour de travail) sur 3 ans soit 1 575 €
+ 2 500 habitants, intercommunalités, syndicats intercommunaux, autres structures non affiliées	350 € /jour (1 à 2 jours suffisants pour les plus petites collectivités)	50 €/heure (paiement au réel)

En cas d'adhésion de l'EPCI à fiscalité propre et de toutes les communes membres, une réduction de 20% est appliquée pour l'ensemble.

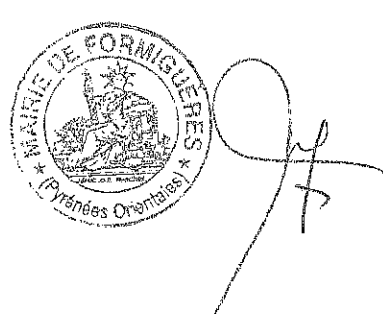
En cas de résiliation, compte tenu du caractère forfaitaire de la tarification, l'intégralité des sommes sera due sur 3 ans. Pour les autres collectivités, la totalité des heures travaillées seront dues.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif de Montpellier.

A FORMIGUÈRES Le 27/09/2019

Le Maire/Président 	Le Président du CDG 66 Robert GARRABÉ
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------